

CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

A LA SALLE DES MARIADOULES, ARAN

(Ouverture à 20h00 - Clôture 22h15)

TABLE DES MATIÈRES

1. APPEL NOMINAL	3
2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	3
3. DÉMISSIONS - ÉLECTIONS - ASSERMENTATION	3
4. NOMINATIONS À L'ASCL, À L'APOL ET AU BUREAU DU CONSEIL	4
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025	5
6. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL	5
7. DÉPOT D'INITIATIVES, MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS	7
8. PRÉAVIS 10/2025 - ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL	7
9. PRÉAVIS 11/2025 - ADOPTION DU PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL ET DE SON RÈGLEMENT	9
10. PRÉAVIS 12/2025 - RÉVISION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE PERSONNEL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX	20
11. PRÉAVIS 13/2025 - CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS À DES DÉPENSES URGENTES ET IMPRÉVISIBLES - AUBERGE DU RAISIN À CULLY - COLLÈGE DU VANEL À CULLY	25
12. COMMUNICATION 01/2025 - RÉPONSE À L'INTERPELLATION PSIG ET CONSORTS « DEVENIR UN DORTOIR-VITRINE À TOURISTES ? LA FERMETURE DE LA POSTE COMME SYMPTÔME DE L'ÉROSION DES SERVICES DANS NOS BOURGS	26
13. COMMUNICATION 02/2025 - RÉPONSE À L'INTERPELLATION DE M. G. DANA ET CONSORTS « POUR UN DON DE LA COMMUNE À GAZA	26
14. DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES, MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS	27
15. COMMUNICATIONS DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES	28
16. COMMUNICATIONS MUNICIPALES	30
17. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES	32

M. Laurent Berthet, Président du Conseil communal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil communal, de la Municipalité, à Mmes N. Schmied et F. Rey et à M. Pierre-Alain Genton, huissier.

Il salue également la représentante de la presse, Mme N. Knuchel du Courrier, ainsi que tout le public présent.

1. APPEL NOMINAL

Le membre se lève à l'appel de son nom.

La secrétaire procède à l'appel nominal :

PRÉSENT-E-S :	Conseillers municipaux	7
	Mme et MM. Evelynne Marendaz-Guignet, Raymond Bech, Jean-Paul Demierre Jean-Yves Cavin, Jean-René Gaillard, Jean-Pierre Haenni et Jean Christophe Schwaab	7
	Conseillers communaux selon la liste de présence	59
ABSENT-E-S EXCUSÉS :	Mmes et MM. Anouk Arbel, Basile Debraine, Loïc Desfayes, Margarida Janeiro et Bernard Rufi	5

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour du 8 septembre 2025 a été modifié.

Tous les conseillers-ères ont reçu l'ordre du jour modifié le 3 octobre 2025 avec la modification suivante :

Ajout au point 4 :

4. Nominations à l'ASCL, à l'APOL **et au Bureau du Conseil**

L'ordre du jour modifié est passé au vote et approuvé à l'unanimité.

3. DÉMISSIONS - ÉLECTIONS - ASSERMENTATION

Nous avons reçu 4 démissions :

- Mme **Florence Gross** du groupe PLR-ICD pour le 30 juin 2024, déjà annoncée et lettre lue au dernier Conseil communal.
- Mmes **Elodie Griffard**, au 17 juin 2025 et **Aurélia Joly**, au 19 août 2025, du groupe PLR-ICD, ainsi que de M. **Matthieu Devanthéry**, Vert-e-s et Ouvert-e-s, au 14 septembre 2025.

Le Président lit leur lettre. Il les remercie chaleureusement pour leur engagement et leur souhaite une bonne continuation.

Le-la conseiller-ère, en remplacement de M. M. Devanthéry, sera assermenté-e à la prochaine séance du Conseil, soit le 12 décembre 2025

Faisant suite aux démissions de 3 membres du groupe PLR-ICD, les personnes parrainées suivantes ont accepté cette charge et ont été déclarées élues selon la procédure habituelle.

Elles peuvent donc être assermentées ce soir. Le Président lit leur nom dans l'ordre de traitement du dossier, il s'agit de :

- Mme Mélanie De Icco
- M. Arnaud Gaillard
- M. Nicolas Clément

Il prie Mme Mélanie De Icco, MM. Arnaud Gaillard et Nicolas Clément de le rejoindre pour l'assermentation et aux autres membres de se lever.

Il leur lit le serment et leur demande ensuite de lever la main droite et de dire « je le promets » à l'appel de leur nom.

Serment

« Vous promettez d'être fidèle à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Madame De Icco, Messieurs Gaillard et Clément : « Veuillez lever la main droite et dire je le promets ».

Acclamations.

Puis le Président leur donne le règlement du Conseil communal et leur fait signer l'acceptation pour que leurs jetons de présence soient versés pour les repas et sorties, s'ils-elle sont d'accord bien entendu.

4. NOMINATIONS À L'ASCL, À L'APOL ET AU BUREAU DU CONSEIL

A la suite de l'annonce des démissions de Mmes Aurélia Joly et Florence Gross, des places se libèrent à l'**ASCL** et à l'**APOL** dès le 31 août 2025. Ces places restent attribuées au groupe PLR-ICD.

Le groupe PLR ICD propose les candidat-e-s suivant-e-s :

- **ASCL** : Mélanie De Icco en remplacement d'Aurélia Joly
- **APOL** : Charles-Henri Duboux en remplacement de Florence Gross

Le Président constate qu'il n'y a pas plus de candidat-e-s que de places à pourvoir.

Mme Mélanie De Icco, ASCL et M. Charles-Henri Duboux, APOL sont élu-e-s tacitement.

Félicitations et acclamations.

Nomination au Bureau du Conseil

Pour rappel, lors de la dernière élection du bureau, le groupe PLR ICD a accepté de désigner un membre de plus, car le groupe Vert Libéraux, à qui revenait le siège selon les accords entre groupes de début de législature, n'avait pas de candidat à proposer.

Dans ce contexte, Mme Élodie Parisod, scrutatrice suppléante, alors démissionnaire, avait accepté de rester un peu plus longtemps au sein du Bureau du Conseil.

Le Président lit sa lettre.

Ainsi le groupe PLR-ICD propose, en remplacement de Mme Elodie Parisod

- M. Pierre-André Fontannaz – au poste de scrutateur suppléant.

Y a-t-il des remarques ou d'autres candidats pour ce poste ?

Le Président constate qu'il n'y a pas plus de candidats que de places à pourvoir.

M. Pierre-André Fontannaz, scrutateur suppléant au Bureau du Conseil, est élu tacitement.

Félicitations et acclamations.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

Chacun-e a reçu copie de ce procès-verbal, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

Il y a-t-il des modifications à y apporter ? Oui

M. M. Cardinaux :

A la page 25, « ...bien que son offre ait été **exclue** *au lieu de reçue....* »

Le Président passe au vote le procès-verbal. Il est accepté à l'unanimité.

Mme Catherine Fonjallaz est remerciée pour son travail.

6. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL

Le Président :

➤ Résultats des votations fédérales et cantonales du 28 septembre 2025

Le dépouillement s'est très bien passé, en un temps record puisque les résultats ont été transmis avant midi. A l'issue du scrutin, nous avons les résultats suivants :

Le taux de participation a été **de 54.01%** avec **1'941** bulletins valables.

Votations fédérales :**01 Objet : Impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires**

L'objet a été **refusé** à 68.9%

02 Objet : Loi sur l'e-ID (LeID)

L'objet a été **accepté** à 63.5%

Votations cantonales**01 Objet : Initiative Sauvons le Mormont et son contre-projet**

L'initiative a été **refusée** à 59.1%

Le contre-projet a été **accepté** à 71.5%

Pour la question subsidiaire, le contre-projet a été préféré par 73.6% des votants

02 Objet : Quorum

L'objet a été **accepté** à 46.2%

03 Objet : Droits politiques des étrangères et étrangers

L'objet a été **refusé** à 50.7%

- **Prochaine votations fédérale et cantonale : 30 novembre 2025**

➤ Autres communications :

- Le Président a été contacté par le président d'une association intercommunale pour lui signaler le manque d'application et d'implication de certains délégués de Bourg-en-Lavaux. Il prie donc les délégués de faire leur travail au sein de ces associations avec le plus grand sérieux, il en va aussi de l'image que nous donnons de notre commune.
- **Dépôt d'initiatives** : motions, postulats et interpellations. Il rappelle que selon notre règlement ces objets doivent être validés par le Bureau avant d'être soumis au débat du Conseil communal. Ainsi, un objet déposé en début de séance ne pourra être développé séance tenante que s'il a été préalablement envoyé au Bureau. Attention particulièrement aux motions, qui nécessitent souvent un avis de droit externe, ce qui peut prendre plusieurs jours ouvrables.
- **Séance d'information publique - Fonctionnement Municipalité et Conseil communal de Bourg-en-Lavaux - 11 novembre 2025, 20h00, salle des Mariadoules, Aran**
Cette séance préparée conjointement par le président du conseil, la municipalité et les chefs des groupes politiques est destinée à tous les candidats ou candidates potentielles des prochaines élections.
Comme l'ensemble de la population, vous recevrez une invitation tout-ménage. Cette séance ne vous est pas destinée, néanmoins votre présence serait appréciée afin de pouvoir échanger avec le public. Dans tous les cas n'hésitez pas à en parler autour de vous et à motiver les hésitants.
- **Les dates concernant notre législature :**
 - Prochaine séance du conseil communal le **12 décembre 2025 à 17h00**, à Cully dans la salle Davel, repas servi par le restaurant de la Gare de Cully
 - Séance du conseil communal le **23 mars 2026**.

- Sortie de fin de législature : **samedi 6 juin 2026** (toute la journée - tôt le matin et tard le soir !)
- Dernière séance du conseil communal le jeudi **25 juin 2026**, Lausanne salle du Grand Conseil.
- **Les dates concernant la future législature, en 2026 :**
 - **8 mars** – Élection du Conseil communal / Municipalité 1^{er} tour
 - **29 mars** – 2^e tour – éventuel mais probable - Élection de la Municipalité
 - **26 avril** – Élection à la syndiculture 1^{er} tour
 - **17 mai** - Élection à la syndiculture 2^e tour
 - **16 juin** - Assermentation du Conseil communal et de la Municipalité par le préfet
 - **5 octobre** - Séance du conseil Communal
 - **11 décembre** - Séance du conseil Communal

Le planning détaillé sera envoyé prochainement aux conseillers-ères.

Le Président ouvre la discussion sur ces divers points, est-ce qu'ils soulèvent des remarques ou des questions ? Ce n'est pas le cas.

7. DÉPOT D'INITIATIVES, MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS

Le bureau a reçu une interpellation de Mme A. Baehler Bech et M. B. Duboux.

Chacun-e a reçu copie de cette interpellation.

Elle sera traitée au point 14.

8. PRÉAVIS 10/2025 - ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Chacun-e a reçu copie du rapport de la commission ad hoc. Il n'est donc pas procédé à sa relecture.

Le Président prie **M. Yves Kazemi**, rapporteur de la commission ad hoc, de bien vouloir lire les conclusions de leur rapport.

M. Y. Kazemi :

Il se réfère au rapport de la commission ad hoc, lit les conclusions et propose **d'accepter** le préavis 10/2025 tel que présenté

La discussion est ouverte.

Nous avons reçu un amendement de Mme V. Hill, le Président lui cède la parole:

Mme V. Hill :

Elle propose l'amendement suivant, soit de simplifier le texte en mentionnant uniquement l'inscription à l'UNESCO, au chapitre **2.2, Paysage naturel, bâti et environnement, page 4, 1^{er} paragraphe :**

Mondialement connu pour son paysage viticole **inscrit depuis 2007 sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO**, le territoire de Bourg-en-Lavaux est composé de trois grands paysages qui forment un seul et même cadre naturel de grande qualité.

- L'espace agricole et forestier s'étend en amont de l'autoroute. La majeure partie de cette aire est protégée par la Loi sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux) ~~et est inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (zone tampon)~~. Différentes poches forestières dispersées (...) »

M. J. Berthet :

Au nom du groupe PLR et Indépendant de centre droite, il tient tout d'abord à féliciter et remercier la Municipalité, l'administration communale et la commission ad hoc pour l'important travail accompli, ainsi que pour la qualité et l'exhaustivité des documents fournis, tant pour le préavis 10/2025 que le 11/2025.

À la lecture de ces derniers, le groupe PLR ICD s'est déclaré favorable à la vision générale relayée par le plan directeur. Ce document ajoute des outils précieux de planification et de pilotage dans la boîte de la Municipalité.

En revanche, le groupe établit un douloureux constat sur le plan d'affectation : la marge de manœuvre des autorités communales est extrêmement réduite. Sans dénigrer le travail accompli, il ne peut que s'insurger du rôle de « chargé d'affaires cantonales » que notre exécutif a dû endosser sur bien des points du préavis et sur le traitement d'une bonne partie des oppositions.

Le droit fédéral incarné par la LAT et le droit cantonal qui en découle pèsent bien lourd sur l'autonomie communale et notre capacité à trouver des solutions pour ne pas flouer les propriétaires. Notre conseil doit, aujourd'hui, faire face à cette réalité concrète et anticipée par le PLR en 2013 lorsqu'il s'est opposé à la révision de la LAT. La population suisse, y compris celle de Bourg-en-Lavaux, l'avait néanmoins acceptée.

Ainsi, de nombreux dézonages, en particulier certains situés au cœur de périmètres déjà largement bâti, nous paraissent difficilement tolérables. Pourtant, il nous paraît tout aussi vain de tenter de maintenir ces oppositions, car la commune demeure au-dessus de son dimensionnement à bâtir hors zone centrale. Tout ce que nous y gagnerions, en cherchant des alternatives, serait des dézonages additionnels sans pouvoir donner raison aux opposants originels.

En conclusion, le groupe PLR ICD est favorable aux grands principes du PDCom et à sa mise en application au travers du PACom. En tant que groupe politique, il assumera ses responsabilités quant à la procédure en cours et soutiendra le long travail réalisé en acceptant, le cœur lourd, le principe de levée des oppositions.

Il assumera la levée des oppositions.

Mme A. Baehler Bech :

Au nom du groupe des Vert-e-s et Ouvert-e-s, elle salue l'important travail qui a été fait par la Municipalité et ses services pour mener à bien ce travail considérable qui est un plan directeur et un plan d'affectation.

L'aménagement du territoire, le développement territorial sont des domaines terriblement complexes aux enjeux considérables. Il s'agit d'abord d'une part, et quoi qu'en dise le PLR, de s'adapter aux dispositions législatives impératives tant cantonales que fédérales. Et il s'agit aussi d'avoir une vision, un enjeu, pour les développements ces 4 prochaines années de notre commune. Il s'agit de la mesure où les intérêts et les besoins sont différents, on parle de besoins économiques différents entre les personnes et leurs activités. On oppose les intérêts publics ou les intérêts privés, qu'on conçoit le développement territorial tout en protégeant la biodiversité, la capacité d'innover, et aussi de préserver la nature. Tout ceci est une pesée des intérêts très subtile où il s'agit de faire en sorte que les uns et les autres puissent s'agrandir dans une vision prospective de développement pour ces 4 prochaines années.

Ce pari, quant aux Vert e s et Ouvert e s, a été tenu et nous tenions à le saluer.

La parole n'est plus demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote l'amendement de Mme V. Hill :

Mondialement connu pour son paysage viticole **inscrit depuis 2007 sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO**, le territoire de Bourg-en-Lavaux est composé de trois grands paysages qui forment un seul et même cadre naturel de grande qualité.

- L'espace agricole et forestier s'étend en amont de l'autoroute. La majeure partie de cette aire est protégée par la Loi sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux) ~~et est inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (zone tampon)~~. Différentes poches forestières dispersées (...) »

C'est **accepté** à l'unanimité.

Le Président passe au vote le préavis 10/2025 tel que **modifié**.

Le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Vu le préavis No 10/2025 de la Municipalité du 1^{er} septembre 2025 ;
Ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide
à l'unanimité

d'adopter le Plan directeur communal tel que **modifié**.

9. PRÉAVIS 11/2025 - ADOPTION DU PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL ET DE SON RÈGLEMENT

Voici tout d'abord la procédure que nous allons suivre pour ce préavis :

- 1. Commission ad hoc - Rapport**
- 2. Traitement du PACom et ses règlements**
 - Discussion sur le Plan d'affectation, puis vote des amendements
 - Discussion sur le Règlement du Plan d'affectation, puis vote des amendements
 - Discussion sur le Plan des dangers naturels, puis vote des amendements
 - Plan de Constataion de nature forestière, puis vote des amendements.
- 3. Traitement des oppositions, individuellement pour la plupart.**
- 4. Et puis finalement, vote du préavis, amendé ou non.**

Petite précision : dans le cas où un-e conseiller-ère souhaiterait contester la proposition de la Municipalité sur une opposition, le Président l'invite à déposer le ou les amendements liés au moment de la discussion sur le PACom ou ses règlements. Dans ce cas bien précis l'amendement sera discuté, mais son vote sera mis en attente et effectué immédiatement après le traitement de l'opposition.

Chacun-e a reçu copie du rapport de la commission ad hoc PACom. Il n'est donc pas procédé à sa relecture.

Le Président prie M. Yves Kazemi, rapporteur de la commission ad hoc de bien vouloir lire les conclusions de son rapport.

M. Y. Kazemi :

Il lit les conclusions et propose, à l'unanimité de ses membres, **d'accepter** le préavis 11/2025 tel que présenté.

Le Président ouvre la discussion sur le **Plan d'Affectation Communal** et les modifications proposées par la Municipalité dans le préavis.

La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion

Le Président ouvre maintenant la discussion sur le **Règlement du Plan d'Affectation Communal** et les modifications proposées par la Municipalité dans le préavis.

M. G. Dana :

Il propose un **amendement** et précise que le texte de cet amendement a été vérifié par le service de l'urbanisme, qu'il est protégé par le droit supérieur et que le service juridique a aussi validé ce texte. Pour faire un peu de contextualisation, il est assez désagréable pour tout un chacun de ramasser un oiseau mort qui s'est tapé contre une vitre devant chez lui. Il y a quand même pas mal de collisions. On estime qu'en Suisse, il y a plusieurs millions d'oiseaux qui se tapent contre des vitrages ou des surfaces réfléchissantes et puis cet amendement a pour but de tenter de freiner cette hécatombe.

Amendement

Article 15 Protection de la faune et de la flore indigène

Ajout d'un alinéa 4 :

⁴Les surfaces transparentes ou réfléchissantes des bâtiments susceptibles d'être dangereuses pour la faune aviaire doivent être conçues de manière à éviter les collisions. La Municipalité favorise les mesures la protégeant.

M. P. Vionnet :

Qu'est-ce qu'on entend par éviter les collisions. Qu'est-ce qu'on peut faire sur une vitre pour éviter les collisions avec un oiseau ?

M. G. Dana :

Il le remercie pour sa question. Il y a diverses techniques. Il y a une brochure qui s'appelle « La Faune », d'env. 80 pages, qui est éditée par la Station ornithologique suisse qui propose tout une série de mesures parfois assez simple à mettre en action. Par exemple, les vitres en angle sont très délicates pour les oiseaux, parce que l'oiseau qui vient d'un côté va voir le jour de l'autre côté et il risque de se taper contre la vitre. Il y a certaines mesures, comme bien sûr mettre des décalcomanies, mais il y a maintenant des vitres avec des fines rayures, tout cela a été étudié de manière extrêmement fine par la station ornithologique suisse. Donc il existe des solutions.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote **l'amendement** de M. G. Dana :

Article 15 Protection de la faune et de la flore indigène

Ajout d'un alinéa 4:

⁴Les surfaces transparentes ou réfléchissantes des bâtiments susceptibles d'être dangereuses pour la faune aviaire doivent être conçues de manière à éviter les collisions. La Municipalité favorise les mesures la protégeant.

C'est **accepté** par 45 voix pour, 4 contraires et 4 abstentions.

Le Président ouvre la discussion sur le **plan des dangers naturels**

La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président ouvre la discussion sur le **plan de constatation de nature forestière**

La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Nous passons maintenant **au traitement des oppositions**.

Nous avons deux oppositions qui ont été déposées par des conseillers ou conseillères communaux. Le Président invite les personnes concernées à se récuser spontanément au moment où il ouvrira la discussion concernant leur opposition.

Traitement des oppositions

Les 4 oppositions nos 22, 32, 33 et 39 ont été retirées par les opposants après **conciliation**.
Le conseil n'a plus à se prononcer sur celles-ci.

Les 9 oppositions nos 2, 10, 15, 24, 28, 34, 36, 38, et 44 ont été **jugées irrecevables** par la Municipalité, toutes avec le même motif, à savoir qu'elles font **partie du périmètre PAC Lavaux**.

Le Président ouvre la discussion sur ces **9 oppositions** jugées irrecevables.

La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote **les propositions de la Municipalité de considérer ces 9 oppositions comme irrecevables**.

Attention, il commence par **les avis contraires !** (et ce sera le cas pour chaque opposition)

C'est **accepté** par 52 voix pour et 1 récusation (M. V. Gaudin).

Nous allons maintenant traiter **les oppositions restantes** l'une après l'autre, dans l'ordre présenté dans le préavis :

7.1 Opposition #1 – PORTA Alain

La Municipalité propose de lever l'opposition.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition.

Le Conseil communal **accepte** à l'unanimité de lever cette opposition.

7.3 Opposition #3 – JORDAN Philippe

La Municipalité propose de lever l'opposition.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition.

Le Conseil communal **accepte** à l'unanimité de lever cette opposition.

7.4 Opposition #4 – DEPPEN Cédric

La Municipalité propose de lever l'opposition.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition.

Le Conseil communal **accepte** à l'unanimité de lever cette opposition.

7.5 Opposition #5 – SI SISAMI SA

La Municipalité propose de lever l'opposition.

La discussion est ouverte.

M. J. Berthet :

En préambule, il déclare n'avoir aucun lien de famille ni lien d'intérêt personnel ou professionnel avec les partis opposants.

Il aimerait développer le contexte derrière cette opposition, qui a été portée à sa connaissance par l'intéressée, pour que le Conseil prenne bien conscience des conséquences découlant de ses décisions et du côté inique de la LAT. Il trouve que, dans la situation de crise que nous traversons ici en Lavaux, cette dernière est particulièrement pertinente à mettre en lumière.

Il ne reviendra pas sur l'impératif pour la commune du dézonage de la parcelle. Ce dernier est fait en application des lois supérieures et des directives de mise en œuvre. Nous nous retrouvons donc, de facto, impuissants là-dessus.

Le contexte est donc celui d'une vigne au-dessus des voies de chemin de fer à Grandvaux. Elle est encore en exploitation par la vigneronne. Cependant, cette exploitation est rendue difficile par plusieurs facteurs, parmi lesquels le voisinage déjà largement bâti, préservé lui en zone à bâtir. La parcelle, actuellement encore en zone à bâtir, est idéalement située à proximité de la gare de Grandvaux pour un accès facilité aux transports publics.

La vigneronne, alors que la situation économique pour la profession est extrêmement délicate, se retrouve confrontée à des travaux d'importance et d'une certaine urgence à réaliser sur les bâtiments principaux de son domaine.

Compte tenu des difficultés à dégager des marges suffisantes par la vente du fruit de ses récoltes, elle envisageait la revente de cette parcelle pour pouvoir financer les rénovations.

Évidemment, vous aurez compris qu'avec le dézonage, cela ne lui sera plus possible. Le prix du mètre carré de vigne est en chute libre, pour autant qu'elle puisse encore trouver un acheteur.

Lors d'un échange avec le Municipal, M. J.-Y. Cavin, et comme aussi évoqué, il y a quelques instants, par Mme A. Baehler Bech, il lui a très justement été rappelé que, derrière la LAT se cachaient des restrictions du droit de propriété individuel de quelques-uns au profit d'intérêt public approuvé par le plus grand nombre.

Il peut sortir d'une certaine orthodoxie libérale, comprendre cet argument, et admettre que, dans bien des cas, aménager de manière vertueuse et équitable le territoire est plus important que de garantir les profits spéculatifs additionnels de quelques nantis.

Cependant, on constate avec l'exemple de cette opposition, et sans doute, que d'autres pourraient illustrer des similitudes, que les dommages collatéraux de la LAT sont réels.

C'est le maintien de l'outil de production de la vigneronne et, par extension, sa capacité à conserver l'entreprise, les emplois et l'activité économique alentour qu'elle génère qui est remis en cause par la coloration d'une petite case sur un plan pour répondre aux attentes paysagères du peuple suisse.

Il trouvait déjà cette construction légale révoltante en 2013 lors de la votation sur la LAT et son opinion n'a pas changé, elle se retrouve même renforcée.

À la lumière des faits qu'il vient d'exposer et malgré toute l'impuissance du législatif communal pour donner raison à cette opposition, il rejettera à titre personnel et symbolique la levée de cette dernière.

La parole n'est plus demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition.

Le Conseil communal **accepte**, par 28 voix pour, 16 contre et 9 abstentions, de lever cette opposition.

7.6 Opposition #6 – Succession FONJALLAZ Gaston

La Municipalité propose de lever l'opposition.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition.

Le Conseil communal **accepte** à l'unanimité de lever cette opposition.

7.7 Opposition #7 – MÉTRAUX Valérie et Olivier

La Municipalité propose que l'article 83 alinéa 1 RPACom soit modifié. Le périmètre de l'ERE sera corrigé pour exclure les constructions existantes.

Pour le reste, la Municipalité propose de lever l'opposition.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition, compte tenu de la modification apportée à l'article 83 alinéa 1 RPACom.

Le Conseil communal **accepte** à l'unanimité de lever cette opposition compte tenu de la modification apportée à l'article 83 du Règlement.

7.8 Opposition #8 – MÉTRAUX Olivier

La Municipalité propose de répondre de façon identique à l'opposition #7 et de lever l'opposition.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition, compte tenu de la modification apportée à l'article 83 alinéa 1 RPACom.

Le Conseil communal **accepte** à l'unanimité de lever cette opposition compte tenu de la modification apportée à l'article 83 du Règlement.

7.9 Opposition #9 – MÉTRAUX Olivier

La Municipalité propose de répondre de façon identique à l'opposition #7 et de lever l'opposition.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition, compte tenu de la modification apportée à l'article 83 alinéa 1 RPACom.

Le Conseil communal **accepte** à l'unanimité de lever cette opposition compte tenu de la modification apportée à l'article 83 du Règlement.

7.11 Opposition #11 – SAEGESSER Stéphane

La Municipalité propose de lever l'opposition.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition.

Le Conseil communal **accepte** à l'unanimité la proposition de lever cette opposition.

7.12 Opposition #12 - MÉTRAUX Valérie et Olivier

La Municipalité propose de lever l'opposition.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition.

Le Conseil communal **accepte** à l'unanimité la proposition de lever cette opposition.

7.13 Opposition #13 – KÖNIG Yves

La Municipalité propose de lever l'opposition.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition.

Le Conseil communal **accepte** à l'unanimité la proposition de lever cette opposition.

7.14 Opposition #14 – ROCHAT Michel et Bernard

La Municipalité propose de modifier le plan afin d'affecter le bâtiment de la parcelle 5703 en zone de très faible densité. La surface de 2'390 m² est calculée sur la base des indices de la zone, afin de rendre le bâtiment conforme mais sans octroyer de nouveaux droits à bâtir. Cette modification du plan devra faire l'objet d'une enquête complémentaire.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition, compte tenu de la modification apportée au plan.

Le Conseil communal **accepte** à l'unanimité la proposition de lever cette opposition compte tenu de la modification apportée au plan.

7.16 Opposition #16 – BOVAY Isabelle

La Municipalité propose de modifier l'affectation de la portion de parcelle de zone agricole 16 LAT à de la zone de verdure 15 LAT A, à l'instar des situations similaires de déclassement dans la zone à bâtir. La nature forestière sera également représentée.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition compte tenu de la modification apportée au plan.

Le Conseil communal **accepte** à l'unanimité la proposition de lever cette opposition compte tenu de la modification apportée au plan.

7.17 Opposition #17 – POTTERAT Jean-François

La Municipalité propose de conserver cette portion de parcelle 84 en zone affectée à des besoins publics, mais en précisant que la surface devra être plantée en nature de vigne. Il est proposé de modifier l'article 124 RPACom.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité.

Le Conseil communal **accepte**, par 51 voix pour et 2 abstentions, la proposition de la Municipalité de conserver cette portion de la parcelle 84 en zone affectée à des besoins publics et de modifier l'article 124 du Règlement.

7.18 Opposition #18 – VOLET André, et al.

La Municipalité propose d'amender le RPACom art 125.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité.

Le Conseil communal **accepte** à l'unanimité la proposition de la Municipalité d'amender l'article 125 du Règlement.

7.19 Opposition #19 – DELORME-BERNARD Josée et Philippe

La Municipalité propose que l'article 83 alinéa 1 RPACom soit modifié. Pour le reste, la Municipalité propose de lever l'opposition.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition compte tenu de la modification apportée à l'article 83 alinéa 1 RPACom.

Le Conseil communal **accepte**, par 52 voix pour et 1 abstention, de lever cette opposition compte tenu de la modification apportée à l'article 83 du Règlement.

7.20 Opposition #20 – HUGHES Alan

La Municipalité propose de lever l'opposition.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition.

Le Conseil communal **accepte** à l'unanimité de lever cette opposition.

7.21 Opposition #21 – SCHWARZ Didier et Daniel

La Municipalité propose que l'article 83 alinéa 1 RPACom soit modifié. Pour le reste, la Municipalité propose de lever l'opposition.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition compte tenu de la modification apportée à l'article 83 alinéa 1 RPACom.

Le Conseil communal **accepte** à l'unanimité de lever cette opposition compte tenu de la modification apportée à l'article 83 du Règlement.

7.23 Opposition #23 – FORNEY Line, et al.

La Municipalité propose de laisser l'affectation en zone centrale sur la parcelle 9469 sans mettre de périmètre d'implantation. Pour l'autre parcelle, la Municipalité propose de lever l'opposition.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition compte tenu de la modification apportée au plan.

Le Conseil communal **accepte** à l'unanimité de lever cette opposition compte tenu de la modification apportée au plan.

7.25 Opposition #25 – DELORME-OHRNEMAN Sophie et Anders

La Municipalité propose de répondre de la même manière qu'à l'opposition #19 et de lever l'opposition.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition compte tenu de la modification apportée à l'article 83 alinéa 1 RPACom.

Le Conseil communal **accepte** à l'unanimité de lever cette opposition compte tenu de la modification apportée à l'article 83 du Règlement.

7.26 Opposition #26 – PORTA Yves

Motif de l'opposition : L'opposant approuve l'affectation de la parcelle dans le PACom mis à l'enquête par la Municipalité. Il s'oppose préventivement à un changement d'affectation pouvant survenir dans la suite de la procédure. Cette opposition n'a pas nécessité de séance de conciliation.

Réponse de la Municipalité : Si l'affectation de la parcelle n'est pas modifiée par le Conseil communal, la Municipalité propose de lever l'opposition.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition.

Le Conseil communal **accepte**, par 52 voix pour et 1 abstention, de lever cette opposition.

7.27 Opposition #27 – STRAUBHAAR Peter

La Municipalité propose de lever l'opposition.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition.

Le Conseil communal **accepte**, par 52 voix pour et 1 contre, de lever cette opposition.

7.29 Opposition #29 – KOPP-TANAKA Noémi et Peter

N'étant pas formellement une opposition, il n'est pas nécessaire de lever cette remarque.

Le Conseil n'a pas à se prononcer.

7.30 Opposition #30 – GALLIMORE Ruth et Peter

La Municipalité propose de lever l'opposition.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition.

Le Conseil communal **accepte** à l'unanimité, de lever cette opposition.

7.31 Opposition #31 – SCHOPFER Marlyse, Natascha et Mathieu

La Municipalité propose que le plan soit modifié dans le sens des opposant-e-s. Elle ne serait de facto plus concernée par la disponibilité des terrains.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition compte tenu de la modification apportée au plan.

Le Conseil communal **accepte** par 52 voix et 1 récusation de lever cette opposition compte tenu de la modification apportée au plan.

7.35 Opposition #35 – AUCHLI Tobias

La Municipalité propose de lever l'opposition.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition.

Le Conseil communal **accepte** à l'unanimité de lever cette opposition.

7.37 Opposition #37 – KÖNIG Yvonne et Gilles

*La Municipalité propose que le plan soit modifié pour que le chemin d'accès partant de la parcelle 722 et accolé aux parcelles 513 et 880 soit affecté à de la zone de très faible densité. Pour le reste, **la Municipalité propose de lever l'opposition.***

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition compte tenu de la modification apportée plan.

Le Conseil communal **accepte** à l'unanimité de lever cette opposition compte tenu de la modification apportée au plan.

7.40 Opposition #40 – FALK Antonella et Peter

La Municipalité propose de lever l'opposition.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition.

Le Conseil communal **accepte** à l'unanimité de lever cette opposition.

7.41 Opposition #41 – LE DOUSSAL Jean-Marc

La Municipalité propose de lever l'opposition.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition.

Le Conseil communal **accepte** à l'unanimité de lever cette opposition.

7.42 Opposition #42 – MAZENAUER Mireille

La Municipalité propose de lever l'opposition.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition.

Le Conseil communal **accepte**, par 52 voix pour et 1 abstention, de lever cette opposition.

7.43 Opposition #43 – BADOUX Marie-Claude et Jean-Marc

La Municipalité propose de lever l'opposition.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition.

Le Conseil communal **accepte** par 50 voix pour, 1 contre et 2 abstentions de lever cette opposition.

7.45 Opposition #45 – SAUVER LAVAUX

La Municipalité considère que des précisions sur l'application des art. 68 et suivants aux bâtiments existants est nécessaire. Il est proposé de rajouter la mention que les art. 69, 70 al. 1 et 71 al. 1 ne concernent que les nouvelles constructions. Les art. 72 et suivants s'appliquent à toutes les constructions, nouvelles ou existantes. Pour le reste, la Municipalité propose de lever l'opposition.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote la proposition de la Municipalité de lever cette opposition compte tenu des modifications apportées aux articles 68 à 75 du RPACom.

Le Conseil communal **accepte** à l'unanimité de lever cette opposition compte tenu des modifications apportées aux articles 68 à 75 du Règlement.

Le traitement des oppositions est maintenant terminé.

Le Président procède au vote final du préavis 11/2025.

Les oppositions ayant toutes été passées au vote préalablement, la partie 2 de la conclusion du présent préavis n'a plus lieu d'être. La voter telle quelle serait même juridiquement faux selon renseignements auprès du DGAIC.

Ainsi le Bureau du conseil propose **l'amendement** suivant au **point 2** des conclusions, qui devient :

2. de constater que toutes les oppositions recevables ont été passées au vote.

au lieu d'accepter les réponses aux oppositions proposées et de lever les oppositions formulées.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote **l'amendement** :

2. de constater que toutes les oppositions recevables ont été passées au vote.

au lieu d'accepter les réponses aux oppositions proposées et de lever les oppositions formulées.

C'est **accepté** à l'unanimité.

Le Président passe maintenant **au vote** le préavis 11/2025 tel **qu'amendé**.

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Vu le préavis N°11/2025 de la Municipalité du 1^{er} septembre 2025 ;

Ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

à l'unanimité

- 1. d'adopter tels qu'amendés** le plan d'affectation communal, son règlement, le plan des dangers naturels et le plan de constatation de nature forestière, incluant les modifications proposées dans le présent préavis ;
- 2. de constater** que toutes les oppositions recevables ont été passées au vote.

Acclamations.

10. PRÉAVIS 12/2025 - RÉVISION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE PERSONNEL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX
--

Chacun-e a reçu copie du rapport de la commission ad hoc. Il n'est donc pas procédé à sa relecture.

Le Président prie Mme Daniela Nagy, rapportrice de la commission ad hoc, de bien vouloir lire les conclusions de son rapport.

Mme D. Nagy :

Elle se réfère au rapport de la commission ad hoc et aux observations de la commission des finances, lit les conclusions et propose **d'amender** le préavis 12/2025 comme suit :

Amendement 1

Chapitre II ENGAGEMENT

Pour éviter tout sentiment de discrimination et de flou autour du type de poste visé lors de la demande d'un extrait de l'Office des poursuites et d'un extrait du casier judiciaire, la commission ad hoc propose de supprimer le premier segment à l'article 6, alinéa 1 :

Article 6 Production de documents

¹~~Selon la profession exercée,~~ La Municipalité **peut** exiger de la personne pressentie au poste la production d'un extrait de l'Office des poursuites et d'un extrait de casier judiciaire.

Amendement 2

CHAPITRE III - DROITS DU·DE LA COLLABORATEUR·TRICE

En 2024, le terme « congé paternité » a été remplacé par « congé de l'autre parent » à l'article 329g du Code des obligations (CO). Il s'agit donc ici de se reprendre la même terminologie dans les articles 26 et 34 du règlement du personnel communal.

Article 26 Salaire en cas de congé de maternité, ~~de paternité de l'autre parent~~, d'adoption, de prise en charge d'un·e enfant gravement atteint·e dans sa santé, de prise en charge de proches et d'allaitement.

¹En cas de congé de maternité, ~~de paternité de l'autre parent~~, d'adoption ou de prise en charge d'un·e enfant gravement atteint·e dans sa santé, le·la bénéficiaire est indemnisé·e à hauteur de 80% par le régime des allocations pour perte de gain. La Municipalité complète la différence entre les montants perçus et le salaire effectif.

Article 34 Congé de maternité, ~~de paternité de l'autre parent~~, d'adoption, de prise en charge d'un·e enfant gravement atteint·e dans sa santé, de prise en charge de proches et d'allaitement.

¹Sur la base d'un document officiel, la Municipalité accorde :

- a. un congé payé de maternité, ~~de paternité de l'autre parent~~, d'adoption, de prise en charge de proches, de prise en charge d'un·e enfant gravement atteint·e dans sa santé selon les dispositions des articles 329f et suivants du CO qui s'appliquent par analogie.

Amendement 3

CHAPITRE IV - DEVOIRS DU·DE LA COLLABORATEUR·TRICE

La Commission ad hoc propose d'intégrer à l'article 41 un alinéa 4 avec la mention de l'entretien d'évaluation qui ne figure à nulle part. La Commune dispose déjà d'un système d'appréciation pour cadrer les entretiens avec le personnel qui interviennent chaque année à l'automne et il semble donc pertinent de mentionner cet aspect dans le règlement.

Article 41 Cahier des charges et instructions

Ajout d'un alinéa 4:

⁴Minimum une fois par an, le·la collaborateur·trice participera à un entretien d'évaluation en présence du·de la responsable hiérarchique.

La discussion est ouverte.

Mme A. Gerig :

Le groupe des Vert-e-s et Ouvert-e-s propose l'**amendement** suivant, à l'**art. 52** du règlement du personnel, qui vise à proposer une nouvelle rédaction de cet article, de manière à offrir, compte tenu de l'évolution de la société, un peu de souplesse aux parties en la matière.

Il supprime le mot « automatiquement » et introduit les termes « sauf accord entre les parties ».

Article 52 Limite d'âge

Le contrat de travail prend ~~automatiquement~~ fin, **sauf accord entre les parties**, à l'échéance du mois de la survenance de la limite d'âge ouvrant le droit du de la collaborateur-trice aux prestations de l'assurance vieillesse et survivant e s.

Le contrat de travail prend en principe fin à l'échéance du mois de la survenance de la limite d'âge ouvrant le droit du-de la collaborateur-trice aux prestations de l'assurance vieillesse et survivant-e-s (AVS).

Toutefois, dans une volonté de conjuguer attractivité, solidarité intergénérationnelle et souplesse face aux réalités du marché de l'emploi, la Municipalité peut, d'entente avec la personne concernée, prolonger la relation de travail au-delà de l'âge de la retraite.

Concrètement, cette possibilité peut être envisagée dans deux types de situations :

- d'une part, lorsque l'employeur motive cette prolongation par des besoins organisationnels spécifiques ou des difficultés concrètes de recrutement ;
- d'autre part, lorsque le-la collaborateur-trice exprime, pour des raisons personnelles, économiques ou professionnelles, le souhait de poursuivre son activité, et que son expertise représente une réelle valeur ajoutée pour la collectivité.

Cette ouverture, encadrée et non systématique, permet de répondre aux défis actuels du monde du travail - en particulier l'incertitude croissante autour des rentes AVS - tout en préservant la volonté de la Commune de favoriser le renouvellement des équipes et de soutenir l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi.

Cet amendement propose une évolution mesurée et pragmatique de l'article 52 du règlement du personnel. Il ne remet pas en question la limite d'âge comme référence générale, mais introduit une souplesse bienvenue dans des cas dûment motivés, tant du côté de l'employeur que de l'employé-e. Chaque cas est examiné individuellement, avec une décision explicite de la Municipalité, dans un esprit de responsabilité, de reconnaissance des parcours professionnels, et de gestion prévoyante des ressources humaines.

Cette proposition s'inscrit dans l'ère du temps : incertitude sur les rentes, allongement de la vie active, mais aussi reconnaissance de l'expérience comme atout au service de la collectivité

Il répond à des situations réelles, et permet à la Municipalité d'agir avec discernement face à la pénurie de compétences dans certains domaines, tout en tenant compte des parcours individuels.

Il met en avant les valeurs de la commune – inclusion, responsabilité, équilibre intergénérationnel – tout en justifiant clairement l'ouverture proposée.

M. P. Vionnet :

Certains aspects du règlement méritaient une révision qui est assez claire. Mais au moment où des régimes d'austérités financiers réels au niveau fédéral, cantonal, qu'on en vienne même à ce que les employés cantonaux doivent contribuer par une cotisation de crise et qu'on supprime au niveau cantonal, toujours, les indexations de salaires en 2026, on propose ici moult cadeaux, de surcroît en fin de législature et sans jamais chercher à les compenser.

La réduction d'horaire minimisée dans le préavis représente quand même 2 semaines de travail en moins par employé. On aurait pu trouver un compromis à 41 heures et quart, comme au niveau

fédéral et cantonal et puisque le salaire n'est plus le Graal, d'après les premiers commentaires du préavis, alors soutenir des temps partiels à 90% sur 4 jours aurait été un plus également.

Le télétravail, le travail c'est bien, mais il a vécu le télétravail et on propose en général de s'engager sur des diminutions de locaux.

C'est malheureusement une révision à sens unique.

M. JC Schwaab, Municipal :

D'entente avec notre Syndic, la Municipalité a pris position sur 2 des amendements qu'elle vous propose de refuser.

Tout d'abord à l'**article 6**, à la production des documents, la commission ad hoc propose **de biffer** le critère de « **Selon la profession exercée** » pour autoriser la Municipalité à demander des extraits de poursuites ou des extraits de casier judiciaire. Or la Municipalité demande de maintenir cette distinction en fonction de la profession, d'une part, parce que c'est la pratique actuelle. Il est clair qu'à l'heure actuelle, si on va engager un comptable, on va se renseigner pour savoir s'il a des poursuites et puis, ça n'est actuellement pas le cas, si la commune devait engager quelqu'un qui doit travailler avec des enfants, là ça n'est plus une possibilité, c'est une obligation de présenter un extrait de casier judiciaire spécial, suite à une votation populaire fédérale, il y a quelques années.

Et puis, si nous souhaitons laisser la catégorie par **profession**, c'est pour éviter l'arbitraire. Une profession où c'est nécessaire, la Municipalité demande. Une profession où ce n'est pas nécessaire, la Municipalité y renonce. Donc, c'est pour ça que nous demandons de maintenir la proposition Municipale.

Par rapport à la deuxième proposition qui vient d'être défendue par Mme A. Gerig, au nom du groupe des Verts et Ouverts, la Municipalité propose également **de rejeter cette proposition**.

Alors, d'une part, parce que la pratique actuelle est claire, elle a donné satisfaction, mais elle n'empêche pas, le cas échéant, de se donner la possibilité de prolonger un contrat, voire de signer un nouveau contrat de durée indéterminée, par exemple, parce qu'il y aurait des difficultés sur le marché de l'emploi pour des professions spécifiques. Jusqu'à maintenant, on n'a pas dû recourir à ces expédients, mais on sait que pour certaines professions, le marché de l'emploi est quand même assez compliqué du point de vue des employeurs.

Et puis, il pourrait y avoir un problème avec la mention « **sauf accord entre les parties** » parce qu'en tant que collectivité publique, nous restons liés au principe du droit public, mais si nous appliquons le droit privé du travail, ce qui fait que si nous prévoyons la possibilité d'un accord, nous devons donner à toutes les situations similaires la possibilité de conclure un accord. Ce qui fait que soit, nous donnerions la possibilité à tout le monde de conclure un accord, il faudrait encore conclure, soit nous fixons des critères qui risqueraient d'être inadaptés à la situation.

Encore une fois, la pratique actuelle ayant fait ses preuves, la Municipalité demande lui laisser la même marge de valeur que celle qui est en vigueur actuellement et qui permet parfaitement d'atteindre les objectifs de l'amendement à l'article 52.

M. J. Berthet :

Il estime ce nouveau règlement généreux à l'égard du personnel communal, notamment avec la diminution du temps de travail qu'il propose. À la lecture du préavis, du rapport de commission et aussi en se remémorant certaines discussions avec la Municipalité dans le cadre de son mandat à la commission de gestion, cette générosité lui paraît tout à fait justifiée.

La recherche de personne qualifiée et compétente, notamment pour remplacer les départs, est difficile pour des postes dans des administrations de petites communes. Le salaire est moins déterminant auprès des jeunes générations et notre commune se doit d'offrir des conditions de travail compétitives. Il approuvera ce préavis sans problème.

Il aimerait tout de même porter un point d'attention concernant les chefs de service qui ne sont, dans la pratique, pas soumis à un horaire de travail hebdomadaire fixe, mais à des obligations de résultat. Cet élément n'apparaissait pas clairement dans le préavis ni dans le rapport de commission.

En commission de gestion, la Municipalité nous a fait savoir à plusieurs reprises que la charge de travail des chefs de service est déjà importante. À l'aune de ce règlement révisé, il conviendra que la Municipalité veille à ce que cette charge ne s'accroisse pas.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote les amendements de la commission ad hoc:

Amendement 1 - CHAPITRE II ENGAGEMENT

Article 6. Production de documents

¹~~Selon la profession exercée,~~ La Municipalité **peut** exiger de la personne pressentie au poste la production d'un extrait de l'Office des poursuites et d'un extrait de casier judiciaire.

C'est **refusé** par 45 voix contre, 4 pour et 4 abstentions.

Amendement 2 - CHAPITRE III DROITS DU·DE LA COLLABORATEUR·TRICE

Article 26. Salaire en cas de congé de maternité, ~~de paternité de l'autre parent~~, d'adoption, de prise en charge d'un·e enfant gravement atteint·e dans sa santé, de prise en charge de proches et d'allaitement.

¹En cas de congé de maternité, ~~de paternité de l'autre parent~~, d'adoption ou de prise en charge d'un·e enfant gravement atteint·e dans sa santé, le·la bénéficiaire est indemnisé·e à hauteur de 80% par le régime des allocations pour perte de gain. La Municipalité complète la différence entre les montants perçus et le salaire effectif.

Article 34. Congé de maternité, ~~de paternité de l'autre parent~~, d'adoption, de prise en charge d'un·e enfant gravement atteint·e dans sa santé, de prise en charge de proches et d'allaitement.

¹Sur la base d'un document officiel, la Municipalité accorde :

- a. un congé payé de maternité, ~~de paternité de l'autre parent~~, d'adoption, de prise en charge de proches, de prise en charge d'un·e enfant gravement atteint·e dans sa santé selon les dispositions des articles 329f et suivants du CO qui s'appliquent par analogie.

C'est **accepté** à l'unanimité.

Amendement 3 - CHAPITRE IV DEVOIRS DU·DE LA COLLABORATEUR·TRICE

Ajout alinéa 4 :

Article 41 Cahier des charges et instructions

⁴Minimum une fois par an, le·la collaborateur·trice participera à un entretien d'évaluation en présence du·de la responsable hiérarchique.

C'est **accepté** par 51 voix pour et 2 abstentions.

Le Président passe au vote l'amendement du groupe Vert-e-s et Ouvert-e-s:

Article 52 Limite d'âge

Le contrat de travail prend ~~automatiquement~~ fin, **sauf accord entre les parties**, à l'échéance du mois de la survenance de la limite d'âge ouvrant le droit du de la collaborateur trice aux prestations de l'assurance vieillesse et survivant e s.

C'est **refusé** par 39 voix contre, 8 avis pour et 6 abstentions.

Le Président passe maintenant au vote le préavis 12/2025 tel qu'**amendé**.

Le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Vu le préavis N°12/2025 de la Municipalité du 1^{er} septembre 2025 ;

Où le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

par 46 voix pour, 1 contre et 6 abstentions

1. **d'adopter tel qu'amendé** le Règlement du personnel communal de Bourg-en-Lavaux ;
2. **de fixer** son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

11. PRÉAVIS 13/2025 - CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS À DES DÉPENSES URGENTES ET IMPRÉVISIBLES - AUBERGE DU RAISIN À CULLY - COLLÈGE DU VANEL À CULLY

Chacun-e a reçu copie du rapport de la commission des finances. Il n'est donc pas procédé à leur relecture.

Le Président prie M. Christian Currat, rapporteur de la commission des finances de bien vouloir lire les conclusions de son rapport.

M. Ch. Currat :

Il se réfère au rapport, lit les conclusions et propose, à l'unanimité de ses membres, **d'accepter** le préavis 13/2025 tel que présenté.

La discussion est ouverte.

M. F. Pittet :

La Commission de gestion, lors de son travail sur l'exercice 2023, a eu l'avantage de prendre connaissance du bail de l'Auberge du Raisin et suite à la position de remplacement du batteur de cuisines de CHF 14'820.-, il se demande si c'est vraiment à la commune de remplacer ce matériel, vu que le bail est relativement clair sur qui doit entretenir quoi.

Mme E. Marendaz Guignet, Municipale :

Le batteur de cuisine était propriété de la commune. Dans l'inventaire, c'était à la commune. En fait, comme ils l'utilisent quotidiennement, on a demandé une expertise pour savoir si on pouvait réparer cette ancienne machine qui avait quand même 50 ans. Cela nous coûtait le prix d'un achat d'un nouveau batteur, ce qui fait qu'on s'est décidé d'en acheter un nouveau.

Dans l'Auberge du Raisin, nous sommes propriétaires de passablement de matériels. Donc, il y a un inventaire qui s'applique à la charge de la commune.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt a discussion.

Le Président passe maintenant au vote le préavis 13/2025 tel que **présenté**.

Le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Vu le préavis N° 13/2025 de la Municipalité du 8 septembre 2025 ;
Où le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide
à l'unanimité

de valider les crédits supplémentaires pour les dépenses urgentes et imprévisibles, conformément au point 6 du préavis 18/2021 « Autorisations générales pour la législature 2021-2026 » pour un montant total de CHF 87'200.- se répartissant de la manière suivante :

- travaux relatifs aux réparations et mesures sanitaires à l'Auberge du Raisin à Cully de CHF 45'800.- (compte 96301.3431.100) tel que demandé dans le présent préavis;
- travaux relatifs au changement de chauffage au collège du Vanel à Cully de CHF 41'400.- (compte 21702.3144.00) tel que demandé dans le présent préavis.

12. COMMUNICATION 01/2025 - RÉPONSE À L'INTERPELLATION PSIG ET CONSORTS « DEVENIR UN DORTOIR-VITRINE À TOURISTES ? LA FERMETURE DE LA POSTE COMME SYMPTÔME DE L'ÉROSION DES SERVICES DANS NOS BOURGS

Chacun-e a reçu copie de cette communication. Il n'est pas procédé à sa relecture.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion.

13. COMMUNICATION 02/2025 - RÉPONSE À L'INTERPELLATION DE M. G. DANA ET CONSORTS « POUR UN DON DE LA COMMUNE À GAZA

Chacun-e a reçu copie de cette communication. Il n'est pas procédé à sa relecture.

La discussion est ouverte.

M. G. Dana :

Il remercie la Municipalité pour le don qu'elle a décidé de faire cette année suite à l'interpellation signée en juin par un total de 20 conseillères et conseillers.

Comme il comprend la communication 02/2025, telle que libellée, le don communal ne mentionne pas explicitement la situation de Gaza.

Il est mentionné par ailleurs, il cite : « ...Les organisations bénéficiaires pourront varier selon les années et les besoins identifiés. Cette approche semble plus cohérente que des dons ponctuels même s'il reste possible de réagir à des situations d'urgence exceptionnelle. »

La situation à Gaza, aujourd'hui documentée par l'ONU et reconnue par la plupart des organisations internationales de droit comme relevant d'un « Génocide », ne constitue-t-elle pas précisément une situation d'urgence exceptionnelle ?

Il n'est plus temps de détourner le regard, de reléguer cette catastrophe humanitaire dans l'oubli, en refusant de prendre notre responsabilité en nommant les choses par leur nom, et ce en tant que corps politique au nom de valeurs morales communes.

Aujourd'hui, de nombreuses organisations politiques et non-politiques, y compris des personnes juives du monde entier, d'Israël et de la diaspora, ainsi que des États et des communes du monde entier ont reconnu cette « réalité » et ont choisi de ne pas rester inactifs.

Il exprime ici le souhait que l'exécutif de Bourg-en-Lavaux nomme cette action sans l'anonymiser en inscrivant clairement qu'elle est faite, selon l'exigence de respect du droit international « pour les enfants de G A Z A » en leur dédiant, pourquoi pas dès janvier 2026, directement ce don d'un franc par habitant.

Comme beaucoup d'autres habitantes et habitants, il exprimerait alors sa fierté du courage et de la résolution prise par nos autorités en notre nom à toutes et tous, dans le respect des valeurs qui sont les nôtres.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion.

14. DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES, MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS

Le Bureau a reçu une interpellation de Mme Anne Baehler Bech et-M. Blaise Duboux

Chacun-e a reçu copie de cette interpellation.

Le Président donne la parole à :

M. B. Duboux :

Il tient à préciser en préambule que cette interpellation n'a rien à voir avec les motions ou autres interpellations déposées par Mme A. Baehler Bech et lui-même préalablement.

La culture viti-vinicole, comme vous le savez, subit une crise sans précédent. Il s'agit selon diverses analyses probablement plus d'un déclin de l'activité viticole après des années d'extensions tout azimut des vignobles mondiaux. En un mot, il y a trop d'offres face à une consommation en chute libre. Notre petit pays, notre canton et notre beau vignoble de Lavaux n'y échappent pas.

Pour des raisons de pressions économiques, il y a des accords bilatéraux que la Suisse signe pour retenir ces échanges internationaux. Notre secteur d'activité est en souffrance.

Cette interpellation souhaite demander à la Municipalité de développer une stratégie pour notre vignoble communal et sa pérennité, en activant ses réseaux intercommunaux pour élargir la réflexion. Il est urgent d'agir pour préserver notre patrimoine et soutenir le secteur viticole local bien sûr.

La discussion est ouverte.

M. J. Berthet :

Même si les initiants séparent la présente interpellation de leurs anciens postulats, il ne peut que saluer l'ajustement dans leurs positions. Effectivement, lorsque la Municipalité répondait à leurs précédents postulats sur le domaine communal, ils trouvaient les arguments économiques, avancés par cette dernière, peu convaincants.

Ils s'inquiètent désormais de l'impact financier du domaine en temps de crise et notre groupe politique ne peut que se rallier à eux.

Cela étant dit, nous invitons la Municipalité, malgré les interrogations légitimes du Conseil, à garder raison et la tête froide. S'il est de notre devoir de veiller au bon usage des deniers publics et à la santé financière de la Commune, nous devons surtout nous rappeler que les premières victimes de cette crise sont les vignerons du secteur privé.

Notre mission, en tant que collectivité publique, est de leur garantir les conditions cadres pour qu'ils puissent exercer au mieux leur activité et surtout, nous devons veiller à ne pas déséquilibrer encore plus le marché avec notre propre marchandise.

En tant que groupe politique, nous avons confiance dans la Municipalité pour qu'elle gère au mieux en temps de crise. Nous plaçons pour qu'elle prenne le temps nécessaire à une appréciation correcte de la situation, notamment avec la mise des vins qui se déroulera en début 2026.

Nous l'invitons à ne pas précipiter une réponse à cette interpellation uniquement pour respecter les délais réglementaires, bien qu'un aperçu de ses réflexions sera tout de même apprécié au Conseil du 12 décembre prochain.

Mme N. Pfeiffer :

Elle va dans le sens de M. B. Duboux, elle ne croit pas qu'il faille réduire l'interpellation de notre collègue à une affaire de clocher. Elle croit que la situation est vraiment grave. Elle le voit d'ailleurs dans d'autres secteurs. On l'a vu aujourd'hui dans le journal à propos du lait. Donc, elle pense qu'il faut vraiment prendre ce problème à bras de corps et elle espère que nos municipaux, et particulièrement celui qui s'occupe des vigneron et du vin, nous apporteront une réponse à ces interrogations et à ces inquiétudes qui, à son avis, vont aller en augmentant avec les années.

Elle pense qu'il faut réagir vite et il faut réfléchir beaucoup.

M. J.-R. Gaillard, Municipal :

C'est vrai que c'est une question qui est d'actualité. On ne va pas y répondre ce soir parce que tellement c'est complexe, on est bien d'accord. Comme l'ont précisé Mme N. Pfeiffer et M. J. Berthet, il faudra peut-être patienter jusqu'au printemps pour qu'on ait une réponse ou quelque chose de constructif.

Après, le problème c'est que les lois, l'aménagement du territoire et toutes ces choses-là, pour les changer, demandent beaucoup d'inertie tout comme les aides du Conseil d'Etat et de nos autorités fédérales. En Suisse romande, on produit 2/3 de la production suisse, et c'est vrai que, s'il faut faire bouger les choses avec l'économie suisse, où on a des paquets fiscaux pour importer les vins et faire changer les choses, ça prend du temps. Ils n'ont pas la même appréciation que nous par rapport au marché du vin. Mais, c'est un problème mondial, et aujourd'hui, il faut encourager nos jeunes à apprécier le vin et à consommer local.

Donc, nous répondrons d'ici le printemps. Merci.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion.

En conclusions :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

Vu l'interpellation de Mme A. Baehler Bech et M. B. Duboux, du 28 septembre 2025 ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

a entendu

que la Municipalité a pris acte de cette interpellation et qu'elle y répondra à la prochaine séance, soit le 12 décembre 2025.

15. COMMUNICATIONS DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES

Le Président donne la parole aux représentants des associations intercommunales qui souhaiteraient intervenir.

M. R. Baehler -ASCL :

Concernant l'ASCL, tout se déroule bien. Ça c'est fantastique. La prochaine séance du Conseil intercommunal aura lieu le jeudi 13 novembre 2025 à 20h00 à la salle du Verney où le principal objet sera le budget 2026.

Il félicite Mme Mélanie De Icco pour son élection et il se réjouit de l'assermenter le 13 novembre 2025. Merci de votre attention.

M. L. Béguelin - APOL :

La commission intercommunale de l'APOL s'est réunie le 25 septembre 2025 à la grande salle de Grandvaux, en présence du CODIR, afin d'examiner en détail le budget, préavis n°4/25 pour l'exercice 2026. Le rapporteur de la commission était Mr Yves Kazemi.

Le présent rapport vise à présenter une synthèse des travaux et à évaluer la pertinence des propositions.

1. Contexte général

Les points principaux de ce budget sont les suivants :

- L'inflation, ce qui propose une indexation de 1% de la masse salariale en 2026.
- Les coûts salariaux de formations et d'équipements des aspirants et policiers-ères en formation sont en progression de CHF 775'000 au budget 2026 contre CHF 540'000 au budget 2025, et ça témoigne d'une volonté de Police Lavaux d'être une structure d'apprentissage.
- Remplacement d'un véhicule d'intervention CHF 115'000 et d'une moto CHF 25'000.

2. Situation de l'effectif

Dans la perspective d'un passage à un tournus de 6 unités, ceci pour garantir une meilleure interopérationalité avec les partenaires (autres associations de police et gendarmerie) et de créer un meilleur équilibre vie professionnel/vie familiale, il est nécessaire d'augmenter les UPS (Unités Sécurité Publique). Il est prévu de garder 2 aspirants de Police Lavaux, actuellement en formation, qui devraient être brevetés en 2026.

Pour prévenir la pénurie d'agent au sein des polices Vaudoises, APOL propose d'engager 3 aspirants pour la rentrée 2026.

Il est aussi prévu de renforcer « la police administrative » avec l'engagement d'un collaborateur à 50% dédié à la police du commerce.

Selon le budget proposé, l'effectif de l'APOL en 2026 sera de 62 collaborateurs.

3. Charges et coût de fonctionnement

La commission a procédé à une analyse détaillée des différentes rubriques du budget 2026.

- Dépenses de fonctionnement : L'enveloppe prévue pour le fonctionnement s'élève à CHF 12'165'000 pour 2026.
- Recettes : CHF 4'922'000 = augmentation de 7,93%.
- Avec le financement de la facture policière cantonale, on arrive à une facture de CHF 7'923'834 à répartir entre les 6 communes, soit CHF 1'502'000 pour Bourg en Lavaux.

4. Conclusions

La commission intercommunale de l'APOL estime que le projet de budget 2026 est globalement équilibré et est conforme aux objectifs fixés par l'association.

Après une vive discussion, la commission vote favorablement ce budget 2026 à l'unanimité des membres de ce conseil intercommunal.

Il est à relever que l'APOL, dans une grande partie de ses missions, effectue de la prévention, même si le budget ne le démontre implicitement.

M. J. Cuénoud - AIEJ

Il informe que la prochaine séance aura lieu le 8 octobre 2025 pour voter le budget 2026 et les autres points de l'ordre du jour.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion.

16. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

M. Jean-Pierre Haenni, Syndic :

C'est une grande surprise pour la Municipalité, parce que ce matin, on pensait que cela durerait quand même plus longtemps. En tout cas, on vous remercie pour l'adoption des préavis 11/2025 et 12/2025 qui nous ont donné un énorme travail. Il remercie toutes les personnes qui ont travaillé pour ces PDCom et PACom, parce que c'était un immense travail à mettre en place et les présenter ce soir, et tout particulièrement mon collègue et puis le Bureau GEA, notre responsable de l'urbanisme, Mme Nadine Schmied. Ce qui fait que ça a passé facilement pourquoi, parce que c'était bien préparé. Merci beaucoup à vous tous.

Il félicite la nouvelle conseillère et les 2 nouveaux conseillers. Il leur souhaite beaucoup de plaisir dans leurs nouvelles tâches.

Il remercie notre huissier, M. P.-A. Genton, pour sa présence et qui est fidèle au poste.

M. Raymond Bech, Municipal

Puisqu'on a un petit peu de temps et qu'on a passablement gagné du temps grâce à l'efficacité de notre Président et aussi à celle des conseillères et conseillers, il va parler des déchets.

L'initiative intitulée « Deux taxes-déchets simples et équitables » a abouti, largement même, puisqu'il fallait 599 signatures et les initiants ont récolté 845 signatures valables. Donc, fort de cela, évidemment, la Municipalité va examiner cette initiative et dans ce contexte, elle a décidé d'élargir la réflexion pour également identifier d'autres possibilités d'améliorer ou de modifier la gestion des déchets en général. Donc, cet élargissement va aussi entraîner une consultation un petit peu plus large, notamment la consultation des groupes politiques. Puis finalement, l'objectif est d'aboutir à une plus grosse réflexion pour pouvoir aussi déposer un contre-projet à l'initiative, qui sur le principe la Municipalité, quant à elle, estime que l'initiative ne devrait pas être acceptée tel quelle, mais un contre-projet va être élaboré par la Municipalité, et évidemment proposé au Conseil communal, puisque la prochaine étape, c'est le Conseil communal qui décidera du sort de l'initiative et également, éventuellement, du sort du projet.

Le travail de réfection des collecteurs des eaux usées et d'eaux claires, rte de Crétaz et ch. de la Branche, il croit qu'on a passablement discuté de cela et ça fait un moment que ce chantier était à l'arrêt. Après de très très longues et pénibles discussions, parfois, avec les CFF, ceux-ci ont enfin accepté la proposition de sécurisation du chantier que nous avons proposée. Le chantier travaille sous la voie et le pont ferroviaire, et les CFF sont très attentifs à la sécurisation, mais pour autant que possible, nous avons enfin pu obtenir l'accord, après pas mal de discussions.

En conclusion, le chantier va pouvoir recommencer à avancer à partir de début novembre 2025. Il signale que c'est un chantier qui va durer encore plusieurs mois et qu'il ne sera certainement pas fini avant la fin de l'année.

M. Jean-Yves Cavin, Municipal

Il avait esquissé un certain nombre de scénarios dans sa tête pendant la soirée et il n'y en a eu aucun avant le point le 16 de l'ordre du jour.

Néanmoins, il profite donc de remercier vivement le Conseil communal pour l'acceptation des 2 préavis. C'est une étape vraiment absolument marquante qui vient d'être franchie lors de cette procédure, qui est si longue et si importante pour la commune. C'est une étape, parce qu'il y en a encore pas mal d'autres, et puis il reviendra avec le PACom devant le Conseil.

Il remercie en particulier, notre cheffe de service, Mme Nadine Schmied, et son service qui a aussi abondamment travaillé sur le plan d'affectation, notre mandataire le Bureau GEA qui était

essentiellement présenté par Mme Florence Rey. Il remercie aussi, la commission d'urbanisme qui a œuvré à un certain nombre de séances assez longues aussi pour étudier ces projets. Evidemment, la commission ad hoc qui s'est réunie 6 ou 7 fois sur les questions et puis aussi, il doit remercier le Bureau du Conseil, en particulier son Président, on s'est appelé à peu près tous les jours de la semaine passée pour savoir comment allait se dérouler cette séance et puis pour trouver le meilleur chemin pour la procédure de ce soir, donc merci et bravo !

Il a une seule information qu'il voulait communiquer ce soir, c'est que le plan des limites des constructions a été renvoyé pour un second examen préalable le 11 septembre 2025 à la DGMR et d'autres services, mais c'est surtout la DGMR qui va se positionner là-dessus. Donc, on parlera à nouveau prochainement d'aménagement du territoire.

M. Jean-Paul Demierre, Municipal

Il n'a pas de communication importante. Il pensait que la soirée allait être beaucoup plus longue. M. J.-Y. Cavin nous avait dit pas trop de communications, ce sera minuit, minuit moins quart, donc il n'a rien à dire, si ce n'est qu'il se réjouit de soutenir les producteurs locaux tout à l'heure en votre compagnie.

M. Jean-René Gaillard, Municipal

Les vendanges de nos domaines communaux. On a commencé le 19 septembre avec les Plant Robert et le sauvignon, et ensuite elles se sont terminées le 28 septembre 2025. C'est une petite récolte, plutôt une récolte moyenne on va dire.

Résultats des récoltes par qualité : le sauvignon, 42% des droits de production, avec 97° degré Oechsle, le Plan Robert, à 90% de la production, avec entre 94° et 98° Oe, le chasselas de Villette, un peu plus productif, on est arrivé au quota, avec entre 74° et 82° Oe, le chasselas d'Eppes, on est à 89% de production parce qu'on a aussi des minages, avec entre 70° à 79° Oe, et pour terminer le Calamin, on est à 90% du quota avec une moyenne de 82° Oe. La qualité était magnifique. On a dû arrêter 2-3 jours à cause des intempéries, mais autrement, il y a une belle maturité, avec un début de pourriture qui était très marginal.

On avait écrit à la population et dans Le Courrier qu'elle pouvait venir cueillir du raisin les 20 et 21 septembre 2025. On a vendu environ 170 kg de raisins sur les 2 jours et les gens ont été très satisfaits et contents de venir eux-mêmes cueillir le raisin. On a aussi vendu des bouteilles, et l'année prochaine, on va renouveler cette expérience. On va aussi peut-être vendre du moût, parce qu'il y a eu pas mal de demandes.

Et puis, il rappelle qu'au dernier marché Label sur la place d'Armes, Cully, le dimanche 26 octobre 2025, la Municipalité invite la population pour leur servir un petit verre et échanger sur le futur des domaines communaux et de cette belle commune.

Il se réjouit aussi de prendre un verre avec les conseillères et conseillers pour contribuer à la liquidation des stocks !

Mme Evelynne Marendaz, Municipale

Pour sa part, elle informe que les 2 projets que vous avez votés et validés au mois de juin, soit pour la place de la Gare et le chemin de Courseboux à Cully, circulent actuellement, on espère pour leur dernier voyage auprès de l'administration cantonale, nous attendons la signature de la Conseillère d'Etat, ce qui équivaut à un permis de construire. Donc nous sommes dans l'attente de ce retour pour nous permettre de commencer le chantier en février 2026.

Un petit rappel, pour tous ceux qui seraient intéressés, vous savez qu'on rénove le bâtiment au centre de Cully, rue du Temple 1, et nous avons terminé actuellement tout ce qui était démolition, picage des murs à l'intérieur de ce bâtiment. Et il est ouvert au public vendredi 7 octobre 2025, le soir de 17h00 à 19h00 et samedi 8 octobre 2025, le matin de 10h00 à 12h00.

Et nous écoulons également quelques stocks à cette occasion.

M. Jean Christophe Schwaab, Municipal :

L'éclairage public. Nous en sommes avec les travaux. Les nacelles de la Romande Energie sont un peu partout sur la commune en train de remplacer les luminaires. Nous avons remplacé toutes les armoires. Nous avons fait tout le génie civil et les gens de la RE ont à peu près remplacé 70% des luminaires. En gros, il ne reste plus que les luminaires des bourgs de Grandvaux et de Cully, en tout cas en ce qui concerne les modèles anciens, pour les modèles modernes, ils sont pratiquement tous là.

Comme vous vous en êtes aperçus, il y a des tests de visualisation qui sont en cours avec parfois l'allumage de l'éclairage public en pleine journée. Parfois, ça fait partie du test, parfois, c'est un bug. Il faut dire que ce n'est pas toujours aussi facile que ça en a l'air, notamment pour des questions de collectivités à distance, mais le projet avance.

Une autre communication, la Municipalité, se joint à la lettre ouverte des communes pour protester contre le projet du Conseil fédéral de restreindre l'autonomie communale en matière de zone 30 km/h. M. J. Berthet a relevé tout à l'heure, dans le débat sur le PACom, que le domaine communal était tout de même un fondement assez important de notre état fédéral et pour les 25 ans de l'article constitutionnel sur l'autonomie communale, la Berne fédérale propose de raboter les droits des communes en matière de zone 30 km/h, ce qui fait que la commune de Bourg-en-Lavaux s'est jointe aux protestations.

Et puis alors, ce soir, vous avez pu découvrir en avant-première et c'est une vraie avant-première, parce que vous êtes les premiers à l'avoir entre les mains, y compris les membres du public qui ont bien fait de venir ce soir. C'est un micro-mémento « Explorez Bourg-en-Lavaux à pied et en transports publics ». C'est un petit peu un schématique que nous avons concocté M. J.-P. Demierre, Municipal, et lui-même pour montrer que finalement malgré la pente, Bourg-en-Lavaux n'est pas si inaccessible à pied que cela. Les temps de parcours sont indicatifs, on ne les a pas mesurés avec la Vespa de M. J.-P. Demierre. Ils ne sont certainement pas exacts et ne remplacent pas une vraie carte, ainsi que de suivre les petits panneaux jaunes, mais ils permettent de se rendre compte que mine de rien, on est assez près d'un arrêt de transport de public, d'une zone commerciale, d'un terrain de foot.

Ça ne nous dispense pas d'améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite, mais ça nous y travaillons et y reviendrons plus tard.

17. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

La discussion est ouverte.

M. P. Humbert :

Merci d'abord à M. JC Schwaab pour l'éclairage sur les lumières. C'était une de ses questions.

Le deuxième point c'est pour demander à la Municipale, Mme E. Marendaz Guignet si elle peut prêter son écharpe du 31 octobre au 15 novembre 2025 ? Non, blague à part, nous aurons donc la revue du FC Vignoble les 31 octobre, 1^{er} novembre, 7 novembre, 8 novembre, 14 novembre et 15 novembre 2025 à la salle Davel, Cully. Les billets sont en vente dans certains commerces locaux et également sur le site internet d'Infomaniak event.

Petite information liée à la revue, nous aurons un enregistrement. Nous avons été élus parmi que des professionnels, donc il y aura 4 revues professionnelles et une revue totalement d'amateurs qui sera la nôtre pour passer aux Dicodeurs. L'enregistrement aura lieu le 13 octobre 2025 aux Celliers de Sion et l'émission devrait passer sur la RSR1 autour de la semaine du 27 octobre 2025.

Alors venez rire ou ne pas rire du tout, mais venez s'il vous plait, on vous accueillera avec grand plaisir.

Mme N. Pfeiffer :

Elle informe que le week-end du 28 septembre 2025, la commission de développement et la commission culturelle se sont associées pour proposer 2 soirées de cinéma. L'une le samedi soir, avec le film « Trop chaud », donc un événement cinématographique autour du réchauffement climatique et puis le dimanche, une séance pour les enfants avec le film suisse de Claude Barras « Sauvage ».

Le samedi soir, les échanges ont été nourris, on avait l'association « Les Aînés pour le Climat » qui est venue nous rejoindre avec notre ancienne conseillère communale, Stefanie Brander qui était là et puis Anne Mahrer qui est co-fondatrice de cette association. Et après le film, nous avons pu échanger un moment avec ces aînées pour le climat, qui sont vraiment pleines d'énergie et qui ont combattu bravement jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme. C'était très intéressant, parce que finalement, ce film a plusieurs aspects, donc, elle encourage à le regarder si vous le pouvez.

Et puis le dimanche avec les enfants, le film « Sauvage », il y a eu une quarantaine d'enfants qui sont venus et ils avaient, avant, un petit goûter. Ils ont demandé très poliment et ont été absolument adorables. Ils n'ont pas bougé du tout pendant toute la présentation de ce film.

A titre personnel, elle a regretté qu'il n'y ait pas eu plus de monde. Elle aurait souhaité un peu plus de participation. Donc, elle encourage les conseillers-ères à venir vers elle, à l'apéro, à s'inscrire sur l'info-lettre, comme cela vous savez en temps et heures les événements que nous programmons.

Et le prochain événement aura lieu le 30 novembre 2025. Ce sera une pièce pour les enfants, de nouveau. Cette fois-ci, il devra mettre tout le monde d'accord parce que c'est « Heidi » avec l'acteur Laurent Sandoz, qui a été votre Arlevin à la fête des Vignerons de 1999 et qui campe un grand-père formidable.

M. P. Vionnet :

Juste un mot de remerciement à la Municipalité pour la volonté d'élargir le débat sur la taxe aux déchets. Bien entendu, le Comité est à disposition. Le but n'étant pas d'aller absolument aux votations, mais plutôt de chercher une solution. Il remercie encore la Municipalité.

Il a un point sur l'éclairage. M. JC Schwaab a répondu à une partie de la question, il a une autre partie de la question concernant les problèmes qu'on a dans les quartiers résidentiels. Plusieurs voisin-e-s lui ont rapportés que les éclairages au LED très très puissants dérangent dans les chambres à coucher. Alors, il plaisante un peu en disant cela comme ça, mais il est certain que si on se promène la nuit, on voit des éclairages en LED extrêmement puissants, on voit des anciens éclairages un peu ambres et très agréables et suffisants. Il ne sait pas s'il y a des moyens de réduire un peu la voilure dans la puissance des éclairages.

M. JC Schwaab, Municipal :

Oui, c'est prévu, quand la télégestion sera au point. L'idée, tout d'abord, d'abaisser la luminosité à partir d'une certaine heure de la nuit, disons qu'à partir de 22h00 et quelques, ce n'est plus nécessaire d'avoir un éclairage plein pot. C'est vrai que les LED sont assez agressifs surtout au début, malgré le fait que les nouveaux types de lampadaires sont conçus pour plutôt éclairer au sol, plutôt qu'en halot, mais, ça peut arriver. D'ailleurs, pour ces lampadaires qui éclairent au mauvais endroit, notamment dans les chambres ou à d'autres endroits, dans ces cas-là, il faut noter le numéro du lampadaire, ils ont tous une carte avec le G pour Grandvaux, E pour Epesses, etc., et puis vous envoyez un e-mail en indiquant quel est le lampadaire qui ne va pas et, en attendant qu'on puisse l'abaisser, c'est possible de mettre des caches. Après on verra ce que ça donne une fois qu'on l'a abaissé, et puis si ça ne suffit pas, on peut le cas échéant, laisser les caches. Il y en a déjà quelques-uns qui ont cela. Mais c'est clair on est très adaptables, il faut juste dire de quel lampadaire il s'agit et, pas seulement l'adresse, mais indiquer vraiment le numéro du lampadaire parce que sinon on ne parlera pas forcément du même

Mathieu Cardinaux

Il souhaite relayer et partager les inquiétudes de certains habitants de Villette qui lui ont signalé que l'entrée en vigueur du nouvel horaire CFF 2026 impliquera la suppression d'un certain nombre de

relations, notamment le passage de 2 à 4 relations en direction de Lausanne. Ce qui est fort dommageable pour cette partie de la commune qui est déjà peu desservie par des transports publics. Ce serait souhaitable que la Municipalité s'engage en vue de l'horaire 2027 pour défendre les relations supplémentaires et si possible dans les délais de consultations qui débiteront début 2026.

M. JC Schwaab, Municipal :

Ce problème, on n'en a parlé pas plus tard que ce matin. Il imagine que c'est les mêmes personnes qui sont en contact avec toi et qui avaient aussi pris contact avec la Municipalité, via lui-même, pour parler de la problématique de Villette. Il est clair que lorsqu'il y aura la consultation de l'horaire l'année prochaine, la Municipalité fait toujours une réponse avec des commentaires sur toutes les dessertes de la commune en suggérant de les améliorer. Mais c'est peut-être aussi important que les particuliers le fassent eux-mêmes. C'est une consultation qui est vraiment ouverte à toutes et tous. De mémoire, le site est projet-horaire.ch, généralement l'horaire en consultation est aux alentours de mai. On peut consulter tous les horaires de toutes la Suisse. Donc, si vous voulez aussi améliorer d'autres destinations entre 22h00 et 23h00, vous pouvez suggérer. Mais, quoiqu'il en soit, c'est important que les futur-e-s usager-e-s et actuel-le-s des dessertes signalent leurs souhaits, parce que lorsque le canton commencera l'offre de transport régional, il va quand même regarder quelles sont les dessertes, les moins coûteuses et celles où il y a le plus de fréquentations seront évidemment privilégiées, donc si les habitants de la commune peuvent aussi appuyer la demande de la Municipalité, ce ne serait que plus efficace.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion.

Le Président :

Il veut rebondir sur les propos de M. J.-Y. Cavin, Municipal : il est vrai que le compliment, il le lui retourne. Ils ont eu beaucoup d'échanges et il le remercie pour sa disponibilité vraiment exemplaire. Tous les deux pensaient terminer beaucoup plus tard ce soir !

Il tient à remercier aussi le 1^{er} vice-Président, la 2^{ème} vice-Présidente, ainsi que la secrétaire pour l'énorme travail fourni ces derniers jours, leur soutien fut précieux.

Il rappelle aux conseillers-ères qui ont fonctionné comme membres des commissions de bien vouloir venir signer leurs rapports vers la secrétaire.

Le Président clôt l'assemblée à 22h15.

Acclamations

Au nom du Conseil communal :

Le Président

La Secrétaire

Laurent Berthet

Catherine Fonjallaz

Cully, le 25.11.2025